



N/REF KR 2025.213

DECISION N° 32/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la nécessité de conclure avec la société NEYRIAL deux avenants au contrat de fourniture et maintenance des antivirus-switches-bornes wifi pour l'ajout d'un antivirus au serveur de la commune et pour l'installation de bornes wifi et switch dans l'annexe 2 de la Mairie.

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un avenant au contrat de fourniture et maintenance des antivirus – switches – bornes wifi de la Ville de Lempdes est passé avec la société Neyrial pour l'ajout de l'antivirus au serveur de la Commune, pour la même durée que le contrat initial :

Montant de l'avenant :

14.18€ TTC/mois soit 42.55€ TTC / trimestre

Article 2 Un avenant est passé au contrat de fourniture et maintenance des antivirus – switches – bornes wifi de la Ville de Lempdes est passé avec la société Neyrial pour l'installation de bornes wifi et switch dans l'annexe 2 de la Mairie.

Montant de l'avenant :

69.68€ TTC/ mois soit 209.05€ TTC / trimestre

Frais de mise en service : 890€ HT soit 1 068€ TTC

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 06 juin 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

